



COMMUNE DE SOURSAC (Corrèze)

## REGLEMENT DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

*Service proposé une fois par mois et gratuitement par la commune de SOURSAC à ses administrés*

*Service proposé après approbation du conseil municipal par délibération n°2025-14 en date du 03 mars 2025.*

### **Article 1 : objet du règlement**

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis la collecte des encombrants sur le territoire de la commune de SOURSAC.

### **Article 2 : définition des encombrants**

Les encombrants sont les déchets qui, en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en compte ni par la collecte régulière des ordures ménagères (mobilier, literie, électroménager...), ni par la collecte des déchets recyclables.

Les déchets de construction, d'un vide grenier, de cave ou de vide maison ne font pas partie des encombrants et doivent être éliminés par les propres moyens du producteur.

Ne sont pas collectés :

- Les déchets verts
- Les gravats, amiante...
- Les piles
- Les pneumatiques
- Les plastiques agricoles
- Les cadavres d'animaux et déchets alimentaires
- Les verres et vitres
- Les peintures et diluants
- Les véhicules ou pièces de véhicules
- Les huiles
- Les produits phytosanitaires
- Les encombrants issus d'activités professionnelles et/ou commerciales.

Les cartons seront collectés uniquement s'ils sont pliés, cassés et attachés, au nombre de 10 minimum.

Entre deux passages et suivant le volume, les professionnels devront traiter les cartons par leurs propres moyens.

### **Article 3 : bénéficiaires du service des encombrants**

Ce service est réservé aux habitants de Soursac, les professionnels en sont exclus.

### **Article 4 : modalités particulières de collecte des encombrants et fonctionnements du service**

La collecte des objets encombrants s'effectue le vendredi matin en fonction des disponibilités de l'agent,

- Sur inscription à l'agence postale communale UNIQUEMENT (05 55 26 24 60) pour chaque collecte ; merci de préciser les encombrants à enlever et leur volume.

Les encombrants sont ramassés uniquement au domicile de la personne inscrite.

### **Article 5 : Autres dispositions**

Après ramassage, le balayage et le nettoyage des débris restent à la charge du déposant. Les encombrants restent sous la responsabilité du déposant jusqu'à leur enlèvement par le service technique.

Aucun encombrant ne devra être sorti sur le domaine public sans rendez-vous préalable. Il serait alors considéré comme dépôt sauvage et le déposant pourrait être verbalisé. Les contrevenants qui ne respecteraient pas scrupuleusement le règlement (déchets non autorisés, mal présentés, dépôts sans rendez-vous) s'exposent donc à des sanctions.

Le poids et la taille de chaque encombrant devra permettre son chargement à bras, dans le véhicule de l'agent (maximum 25kg). En cas d'encombrants plus lourds, ils devront être fragmentés et conditionnés par le demandeur ou le demandeur devra être présent pour l'aide au chargement.

Les objets destinés au service de ramassage des encombrants doivent être conditionnés correctement et triés par catégorie de manière à permettre une manipulation et un chargement aisé et sans danger pour le personnel de la collecte. Les encombrants doivent être déposés en limite du domaine public de la personne qui s'inscrit et à un endroit accessible pour le véhicule de la collecte.

Les propriétaires de ces objets prendront toutes dispositions pour ne pas entraver la circulation, tant des véhicules que des piétons, et pour prévenir tout accident qui pourrait être provoqué par la forme, la nature, et le contenu de l'objet. En aucun cas l'agent n'est autorisé à rentrer dans les propriétés privées : intérieur de l'habitation, garage, jardin...

Les déchets seront contrôlés avant la collecte et refusés totalement ou partiellement s'ils sont incompatibles avec le présent règlement ou si la quantité est dépassée. Tous les déchets qui ne seront pas collectés par l'agent de la commune doivent être retirés immédiatement de la voie publique par les intéressés. En cas de non-exécution, l'infraction sera constatée et le dépôt fera l'objet d'un enlèvement aux frais de l'intéressé.

### **Article 6 : Application et abrogation :**

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication par la commune de Soursac et opposable à tous les habitants de la commune.

Nous vous rappelons que :

- La déchetterie de Neuvic reste à votre disposition aux horaires suivants :  
Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h 45  
Fermeture : jeudi et dimanche
- En cas de possibilité de réemploi des équipements être donnés à :
  - La Ressourcerie ECOTRIouzoune de NEUVIC (07 85 20 93 77),
  - Emmaüs d'EGLETONS (05 55 93 13 18) sont disponibles.

### **Article 7 : Exécution du présent règlement :**

Le maire de la commune de Soursac est chargé de l'exécution du présent règlement.